

**MINISTERE DES TRANSPORTS,  
DE L'AVIATION CIVILE ET  
DE LA MARINE MARCHANDE**

\*\*\*\*\*

AGENCE NATIONALE  
DE L'AVIATION CIVILE

\*\*\*\*\*

**DIRECTION GENERALE**

\*\*\*\*\*

BP : 128 ☎ 22 281 02 27

**REPUBLIQUE DU CONGO**

Unité - Travail - Progrès

\*\*\*\*\*



Brazzaville, le

**DECISION N° 000215 /ANAC/DG/DSA**

Relative à la procédure opérationnelle relative à la certification des aérodrômes.

**Le Directeur Général,**

Vu la constitution ;

Vu la convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944 ;

Vu le règlement n° 07/12-UEAC-066-MC-23 du 22 juillet 2012 portant adoption du code de l'aviation civile des Etats membres de la CEMAC ;

Vu le décret n°2012-328 du 12 avril 2012 portant réorganisation de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile;

Vu le décret n° 2010-825 du 31 décembre 2010 portant réglementation de la sécurité aérienne ;

Vu le décret n° 2013-828 du 07 novembre 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile;

Vu l'arrêté n°4365/MATCMM-CAB du 31 mars 2015 relatif à la gestion de la sécurité arienne ;

Vu l'arrêté n°11193 du 5 mai 2015 relatif à la conception, à l'exploitation technique et la certification des aérodrômes et hélistations (Partie 1 : Aérodrômes).

## DECIDE :

**Article premier :** La présente décision est relative à la procédure opérationnelle relative à la certification des aérodromes G-DSA- 8025-AGA, tel que spécifié en l'annexe de la présente décision.

**Article 2 :** Le directeur de la sécurité aérienne est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision, qui abroge les dispositions antérieures ou contraires, prend effet à compter de la date de signature et sera communiquée partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 04 JUIL 2017

Le Directeur Général,



  
Florent Serge DZOTA